Mission Permanente
du Royaume du Maroc
Genève

N° 1592/AEO

البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

Genève, le 30 avril 2026

La Mission permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme – Secrétariat du Comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme et a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, la contribution du Maroc au rapport du Comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme mandaté par la résolution 56/117 sur « *les implications de la pollution plastique sur la jouissance des droits de l'Homme* ».

La Mission permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme – Secrétariat du Comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme les assurances de sa parfaite considération.

Genève, le 21 mai 2026

Mission Permanente du Royaume du Maroc ★ Genève ★

Haut-Commissariat aux droits de l'Homme
Secrétariat du Comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme
Genève
Ohchr-registry@un.org
ohchr-hrcadvisorycommittee@un.org

المندوبية الوزارية
المكلفة بحقوق
الإنسان

المملكة المغربية
Royaume du Maroc
رئيس الحكومة

Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme
Interministerial Delegation for Human Rights

Contribution du Maroc au rapport du Comité Consultatif du Conseil des Droits de l'Homme sur « les implications de la pollution plastique sur la jouissance de tous les droits de l'Homme »

Faisant suite à l'appel à contributions lancé, le 12 mars 2026, par le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme pour l'élaboration d'un rapport thématique sur les implications de la pollution plastique sur la jouissance de tous les droits de l'homme, les autorités marocaines présentent leur contribution comme suit :

I. Engagement international et cadre Multilatéral

1. Le Royaume du Maroc attache une importance particulière au respect de ses obligations et engagements internationaux en matière de droits de l'homme, y compris ceux relatifs à la protection de l'environnement, à la lutte contre la pollution et aux effets du dérèglement climatique. À cet égard, le Maroc s'inscrit pleinement dans les dynamiques multilatérales visant à répondre aux défis environnementaux globaux et est partie à plusieurs instruments juridiques internationaux majeurs encadrant notamment la lutte contre la pollution plastique, la gestion des déchets, la protection du milieu marin ainsi que les régulations commerciales afférentes..

a). Adhésion aux instruments juridiques internationaux majeurs

2. Le Royaume du Maroc est partie prenante de plusieurs conventions clés pour réguler les déchets et protéger les écosystèmes :

- **Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination**;
- **Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée**, dans le cadre de laquelle les États parties, dont le Maroc, ont adopté un Plan régional relatif à la gestion des déchets marins en Méditerranée, incluant des mesures juridiquement contraignantes en matière de prévention et de réduction des déchets marins et plastiques
- **Convention internationale MARPOL (Annexe V), qui interdit le rejet de plastiques en mer par les navires;**
- **Accord BBNJ se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (« haute mer »)..**

b).Leadership au sein de l' l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (ANUE).

3. Le Maroc joue un rôle actif dans plusieurs processus multilatéraux consacrés à la lutte contre la pollution plastique et à la promotion de la durabilité environnementale :

- **Dialogue sur la pollution plastique et un commerce des plastiques écologiquement durable (DPP) :** en qualité de l'un des six coordinateurs du processus, le Maroc a activement contribué, aux discussions multilatérales visant à promouvoir des politiques commerciales favorisant une gestion durable des plastiques et la réduction de la pollution plastique ;
- **Présidence de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE-6) :** à travers cette présidence, le Maroc a plaidé en faveur d'une mise en œuvre effective des engagements environnementaux internationaux et du renforcement de l'action collective en faveur du droit à un environnement propre, sain et durable ;
- **Négociations relatives à un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique** : le Maroc participe activement aux négociations internationales en cours en vue de l'élaboration d'un traité mondial couvrant l'ensemble du cycle de vie des plastiques.

II. Impact de la pollution plastique sur les droits de l'Homme

5. L'impact de la pollution plastique sur les droits de l'Homme doit être apprécié de manière globale, en tenant compte de l'ensemble du cycle de vie des produits plastiques. À chacune de ses étapes — de la production à la gestion des déchets — la pollution plastique est susceptible d'affecter l'exercice de plusieurs droits fondamentaux, notamment le droit à la santé, le droit à un environnement propre, sain et durable, ainsi que le droit à l'eau potable et à la sécurité des consommateurs.

6. Ces impacts peuvent intervenir à différents niveaux, incluant la conception et la fabrication des produits, leur mise sur le marché, leur utilisation ainsi que leur élimination ou recyclage. Ils peuvent résulter, selon les cas, de la composition des matériaux, des conditions de production, du niveau de conformité aux normes applicables, ou encore de l'efficacité des systèmes de gestion des déchets. Dans cette perspective, la pollution plastique constitue un enjeu transversal touchant à la fois les politiques environnementales, sanitaires et de protection des consommateurs.

7. La pollution plastique se manifeste sous des formes visibles et invisibles. La pollution visible, caractérisée par l'accumulation de déchets plastiques dans les milieux terrestres et aquatiques, affecte la salubrité des environnements de vie et peut compromettre certaines conditions d'exercice du droit à un environnement sain. La pollution invisible, liée notamment aux microplastiques présents dans l'eau, les sols et les chaînes alimentaires, soulève des préoccupations croissantes en matière de santé publique et de protection des écosystèmes. Ces phénomènes peuvent également avoir des incidences sur l'accès à une eau potable salubre, la sécurité alimentaire et la préservation de la biodiversité.

III. Cadre juridique et institutionnel national

8. Le cadre juridique marocain de lutte contre la pollution plastique repose sur un ensemble cohérent de dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires, complétées par des politiques publiques et des engagements internationaux. La Constitution de 2011 constitue le socle fondamental de ce dispositif en consacrant le droit de toute personne à un environnement sain et en imposant à l'État l'obligation de veiller à la protection de l'environnement et à la réalisation du développement durable. Ces principes structurants irriguent l'ensemble des politiques publiques environnementales, y compris celles relatives à la prévention et à la gestion des déchets plastiques.

9. Sur le plan législatif, la loi-cadre n° 99-12 portant Charte nationale de l'environnement et du développement durable établit les principes généraux guidant l'action publique en matière environnementale, notamment les principes de prévention, de précaution et de responsabilité environnementale. Elle consacre également l'intégration des exigences environnementales dans les politiques sectorielles et encourage la transition vers une économie verte. Ce cadre général est complété par la loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination, qui constitue le texte central en matière de gestion des déchets solides, y compris les déchets plastiques. Cette loi encadre la collecte, le transport, le traitement et l'élimination des déchets et pose les bases de la responsabilité des producteurs et détenteurs de déchets.

10. Dans ce dispositif, la loi n° 77-15 relative à l'interdiction de la fabrication, de l'importation, de l'exportation, de la commercialisation et de la distribution des sacs en plastique constitue une mesure emblématique de lutte directe contre la pollution plastique. Elle a permis de renforcer le contrôle des plastiques à usage unique et de promouvoir des alternatives plus durables, dans le cadre d'une politique publique de réduction à la source.

11. Ce cadre juridique est complété par des instruments réglementaires et stratégiques visant à renforcer la mise en œuvre des dispositions législatives. Il s'agit notamment des décrets d'application relatifs à la gestion des déchets et à la mise en place des infrastructures de traitement, ainsi que de la Stratégie nationale de développement durable à l'horizon 2030, qui intègre la réduction des déchets plastiques dans ses priorités. Les politiques nationales de gestion des déchets ménagers et assimilés s'inscrivent également dans cette dynamique, en encourageant la valorisation, le tri et l'amélioration des systèmes de collecte et de traitement.

12. Par ailleurs, la gouvernance de la lutte contre la pollution plastique repose sur une architecture institutionnelle impliquant plusieurs acteurs. Le ministère de la transition énergétique et du développement durable assure la coordination des politiques environnementales, tandis que les collectivités territoriales jouent un rôle central dans la gestion des déchets ménagers. Cette action est soutenue par des établissements publics et des opérateurs techniques intervenant dans le développement des infrastructures de gestion et de valorisation des déchets.

13. D'autre part, il convient de souligner que la lutte contre la pollution de l'eau (notamment associée aux microplastiques) bénéficie d'un cadre juridique et institutionnel à peu près structuré. En effet, la loi n°36-15 relative à l'eau pose le principe du « pollueur-payeur » et subordonne tout rejet à une autorisation préalable délivrée par les Agences de Bassins Hydrauliques conformément au décret n° 2-04-533. Ce dispositif est complété par les limites de rejets, générales et spécifiques, afin de préserver la qualité des ressources en eau.

14. Les Agences de Bassins Hydrauliques assurent le suivi de la qualité des eaux et l'identification des sources de pollution sur le plan institutionnel et technique. Des mécanismes incitatifs ont également été mis en place pour encourager les acteurs économiques à adopter des pratiques de dépollution, via un appui financier à des projets de dépollution hydrique. À leur charge, la police de l'eau assure le contrôle du domaine public hydraulique et prévoit des sanctions en cas d'infraction, allant jusqu'à des peines d'emprisonnement.

III. Souveraineté écologique et économie circulaire : entre ambitions nationales de valorisation et plaidoyer pour la justice environnementale mondiale

15. La lutte contre la pollution plastique représente non seulement un impératif environnemental, mais également une opportunité pour le Maroc de renforcer son économie, de garantir un développement équitable et de se positionner comme un leader incontesté de la transition écologique, notamment en Afrique.

16. Dans ce sens, la Stratégie Nationale de Réduction et de Valorisation des Déchets (SNRVD) ambitionne d'atteindre un taux de recyclage des plastiques de 70 % d'ici 2030, dans le cadre d'une transition vers une économie circulaire porteuse d'opportunités économiques. Cette démarche vise notamment à formaliser les collecteurs informels, qui assurent actuellement 90 % du recyclage des plastiques, permettant ainsi la création de milliers d'emplois décents et l'amélioration de leurs conditions de travail.

17. D'autres programmes et projets contribuent également à la préservation et la gestion de la pollution par le plastique, notamment, le Programme National d'Assainissement Mutualisé (PNAM) ; le Programme National des Déchets Ménagers (PNDM) ; le Programme de Surveillance de la Qualité des Eaux de Baignade ; le Programme National de Valorisation des Déchets ; et la mise en place d'une filière de valorisation des déchets plastiques.

18. Pa railleurs, le Maroc dispose d'une écotaxe sur les matières et produits plastiques, mise en place sous forme d'une contribution environnementale appliquée principalement à l'importation, la production et la mise en circulation des plastiques. D'un taux d'environ 1,5 %, cette taxe vise à financer les actions de protection de l'environnement et le développement de la filière de gestion et de recyclage des déchets plastiques, notamment à travers le Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement. Elle constitue ainsi un instrument de politique publique en amont de la consommation, complémentaire à l'interdiction des sacs plastiques instaurée par la loi 77-15.

19. En outre, le Maroc a lancé, avec l'assistance technique de la Banque Mondiale, et la participation active de tous les acteurs concernés au niveau national, le projet « littoral sans plastique », qui consolide les efforts entrepris par le Maroc en matière de lutte contre la pollution marine. Ce projet sera mis également à profit pour renforcer la coopération avec d'autres pays de notre région sur ce sujet.

20. La protection des droits humains dans la transition vers une économie durable repose sur une approche de "transition juste", qui exige l'inclusion formelle des millions de travailleurs du secteur informel (ramasseurs de déchets) et la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs pour déplacer la charge financière du contribuable vers le pollueur.

21. Toutefois, le remplacement du plastique par des alternatives ne constitue pas une solution miracle et soulève de nouveaux défis éthiques.

22. Les leçons tirées d'autres secteurs industriels indiquent ainsi que la priorité à donner n'est pas le simple remplacement des matériaux mais une transformation systémique favorisant la réutilisation et le droit à l'information des riverains des sites industriels.

23. Le Maroc a marqué un tournant mondial avec la loi n°77-15 (Zéro Mika), interdisant la fabrication et la commercialisation des sacs en plastique. Si cette mesure a été saluée par le PNUE comme une avancée majeure pour le droit à un environnement sain, elle a aussi révélé les enjeux de la "transition juste" pour les droits des travailleurs. Des milliers d'emplois dans le secteur informel ont été impactés, forçant le gouvernement à mettre en place un plan de reconversion de plus de 200 millions de dirhams pour accompagner les entreprises vers des alternatives (sacs en papier, tissés ou non-tissés). Cependant, l'implication en matière de droits humains réside dans la pérennité de ces alternatives : le recours massif au papier ou aux fibres synthétiques doit être scruté pour éviter de nouveaux dommages environnementaux. L'expérience marocaine montre que sans une intégration sociale des "chiffonniers" (comme les récupérateurs du site de Médiouna à Casablanca), la transition reste incomplète et peut précariser davantage les populations vulnérables.

24. S'agissant de la justice environnementale mondiale, il convient de noter que les petits États insulaires en développement (PEID), les pays les moins avancés (PMA) et les pays en développement sans littoral (PDSL) subissent de plein fouet une injustice environnementale disproportionnée, recevant des volumes massifs de déchets qu'ils n'ont souvent pas produits. Pour les PEID, cette pollution menace directement la souveraineté alimentaire et les piliers économiques comme le tourisme, tandis que les PMA souffrent d'une

pollution atmosphérique accrue due à l'absence d'infrastructures de traitement sécurisées. Pour les pays sans littoral, l'éloignement des marchés de recyclage rend la gestion des déchets économiquement insoutenable. L'atténuation de ces impacts nécessite une coopération internationale contraignante, incluant des transferts de technologies et un fonds de solidarité global. La prévention passe également par une régulation stricte des mouvements transfrontaliers de déchets, conformément à la Convention de Bâle, afin de garantir que la responsabilité de la pollution soit assumée à la source par les pays producteurs.

25. En tant que pays avec une façade maritime double (Atlantique et Méditerranée), le Maroc partage des problématiques similaires aux PEID concernant la pollution marine. Le programme **"Plages Propres"** de la **Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement** documente chaque année l'accumulation de microplastiques sur les côtes, menaçant la biodiversité marine et les droits économiques des communautés de pêcheurs artisans. Dans le cadre de la **Convention de Barcelone** sur la protection de la Méditerranée, le Maroc plaide pour une gestion intégrée des zones côtières. Le défi des pays en développement comme le Maroc est de ne pas devenir le réceptacle des déchets plastiques mondiaux. Le renforcement des contrôles douaniers et l'alignement sur les amendements de la **Convention de Bâle** sont essentiels pour prévenir l'importation de déchets non recyclables sous couvert de "combustibles de substitution" pour les cimenteries, garantissant ainsi que le territoire national ne serve pas de décharge aux industries du Nord.

IV. Éducation et sensibilisation

26. Le renforcement des pédagogies actives est une action particulièrement efficace pour sensibiliser aux enjeux liés aux plastiques et à leurs impacts sur la réalisation des droits humains. En s'appuyant sur des dispositifs déjà opérationnels (projet établissement intégré, clubs environnement, enquêtes de terrain, etc.) et des partenariats ciblés, l'école devient un espace d'apprentissage ancré dans la réalité des élèves. Par le biais d'activités centrées sur le thème de l'environnement, telles que l'audit des déchets dans l'établissement, la réalisation d'enquêtes locales dans les marchés, les plages ou les quartiers, ou encore l'organisation de débats sur la question « Qui est responsable ? », les apprenants acquièrent une compréhension concrète et critique du problème. Cette approche facilite l'apprentissage de connaissances et le développement de compétences citoyennes, renforçant le sens de la responsabilité, l'engagement et la participation active des élèves dans la protection de leur environnement et le respect des droits humains.

27. Les stratégies les plus efficaces pour sensibiliser aux impacts des plastiques sur les droits de l'homme tout au long de leur cycle de vie reposent sur une approche globale, participative et multi-acteurs combinant l'intégration dans les curricula, l'animation de la vie scolaire, le renforcement des partenariats avec les acteurs locaux et la mobilisation des apprenants en tant qu'acteurs de changement, capables d'adopter et de diffuser des comportements responsables au sein de la société.

a).L'éducation comme levier principal

28. L'intégration de l'éducation au développement durable dans le système éducatif est essentielle, dans ce sens, les programmes Jeunes Reporters pour l'Environnement (JRE) et l'Écoles Écologiques, jouent un rôle central. Ces programmes permettent :

- D'impliquer les élèves dans des enquêtes sur la pollution plastique ;
- De développer l'esprit critique et les compétences en communication ;
- De produire des contenus médiatiques (articles, vidéos, reportages) sur les impacts des plastiques ;
- D'encourager des comportements écoresponsables.

29. Ainsi, les apprenants deviennent de véritables acteurs de sensibilisation et des porteurs de changement au sein de leur communauté.

b).Les initiatives locales et communautaires

Au niveau local, l'efficacité repose sur :

- L'organisation d'activités de terrain (nettoyage, tri, recyclage) ;
- L'implication des collectivités territoriales et des associations ;
- La mobilisation des clubs scolaires issus des Écoles Écologiques.

30. La réalisation effective de ces actions repose sur des partenariats citoyens pour mettre en place des solutions adaptées favorisant ainsi une prise de conscience concrète et durable.

c).Les politiques et campagnes nationales

31.À l'échelle nationale :

- Campagnes de sensibilisation via les médias ;
- Intégration des thématiques environnementales dans les programmes scolaires ;
- Les productions des élèves dans le cadre des JRE peuvent être valorisées à grande échelle, renforçant leur impact.

V. Gouvernance industrielle et sécurité sanitaire : Vers une transition durable fondée sur la conformité des produits et le droit à l'information

a).Gouvernance industrielle

32. Les obstacles à la réduction de la pollution plastique et à la transition vers des modes de production et de consommation plus durables doivent être appréciés au regard des réalités propres aux filières industrielles concernées. À cet égard, la clarté et la prévisibilité des exigences applicables constituent des conditions déterminantes pour permettre aux opérateurs économiques d'anticiper les évolutions attendues et d'adapter leurs pratiques dans des délais raisonnables.

33. Dans cette optique, des démarches sont poursuivies de manière continue dans les domaines de la normalisation et de la conformité des produits, afin d'accompagner l'évolution des exigences applicables et d'offrir aux opérateurs un cadre de référence stable. Une transition efficace et soutenable reposerait, à cet égard, sur une articulation cohérente entre exigence normative, soutien à l'innovation industrielle et dialogue structuré avec les acteurs des filières concernées, dans le respect des engagements internationaux du Royaume et en cohérence avec les dynamiques multilatérales en cours.

b).Sécurité sanitaire et conformité

34. La loi n° 24-09 relative à la sécurité des produits et des services dispose que les produits industriels mis sur le marché national doivent répondre aux exigences essentielles de sécurité fixées par la réglementation en vigueur. Cette loi constitue un fondement important du dispositif applicable, en encadrant notamment les exigences de conformité, l'information du consommateur ainsi que certaines conditions liées à la sécurité des produits.

35. À cet égard, les autorités compétentes, veillent au respect des dispositions de cette loi, notamment en ce qui concerne les activités et projets relevant de l'industrie chimique, dans un objectif de protection de la santé et de la sécurité des citoyens.

36. Par ailleurs, certaines activités industrielles susceptibles de présenter des risques pour la santé, la sécurité, la salubrité ou la commodité publique demeurent soumises au cadre prévu par le dahir du 25 août 1914 relatif aux établissements insalubres, incommodes ou dangereux, ainsi qu'à ses textes d'application.

c).Droit à l'information

37. Le Maroc dispose d'un cadre national basé sur une approche axée sur les droits de l'Homme garantissant l'accès à l'information et la protection contre les risques environnementaux :

- La constitution du Royaume qui garantit le droit à l'information dans son article 27 ;

- La Loi-cadre n° 99-12 portant Charte nationale de l'Environnement qui définit les objectifs de l'État pour la protection de l'environnement, incluant la prévention des pollutions ;
- La loi n° 31-13 relative au droit des citoyens d'accès aux informations détenues par les administrations publiques, institutions élues et organismes publics ;
- La Stratégie Nationale du Développement Durable ;
- Le Programme National des Déchets Ménagers qui vise à améliorer la gestion des déchets, y compris le plastique, avec des objectifs de valorisation.

38. Ces dispositifs obligent les institutions à informer les citoyens sur les dangers des plastiques et leurs impacts sur la santé et l'environnement.

39. Aussi, l'accès à l'information constitue un élément essentiel pour la prévention et la gestion des risques liés à la pollution des ressources hydriques. Informer les populations sur les dangers associés aux microplastiques, notamment dans les ressources hydriques, permet de favoriser des comportements plus responsables et de renforcer la participation citoyenne.

40. C'est dans ce cadre que le département du développement durable a lancé l'action « Zéro sac en plastique », ainsi que l'évaluation de la pollution des plages en termes de pollution plastique. Les rapports à ce sujet sont publiés et accessibles à tous. Une médiatisation importante sur l'état des plages est également menée chaque année. De plus, plusieurs campagnes de sensibilisation et de communication sont lancées annuellement dans cette perspective.

41. Par ailleurs, il est essentiel de renforcer les campagnes de sensibilisation et d'éducation environnementale, en particulier dans les zones où vivent des populations vulnérables, afin de garantir un accès équitable à l'information et de promouvoir une gestion durable des ressources en eau.

VI. Défis majeurs et protection des populations vulnérables

42. Malgré les avancées du cadre réglementaire marocain, plusieurs défis persistent dans la lutte contre la pollution des ressources en eau. L'un des principaux défis réside dans le respect des valeurs limites de rejet, et le coût très élevé de l'analyse et de la caractérisation des microplastiques, ce qui en fait aujourd'hui une pollution émergente difficile à détecter et à traiter. Ce qui impose l'urgence d'intégrer les microplastiques dans la réglementation.

43. Les populations vulnérables sont les plus exposées aux effets de la pollution plastique. Dans les zones rurales et périurbaines, l'accès à des services d'eau potable et d'assainissement de qualité est parfois limité, ce qui accroît le risque d'exposition à des eaux contaminées. Ces populations dépendent souvent directement des ressources naturelles pour leurs besoins quotidiens, ce qui les rend particulièrement sensibles à la dégradation de la qualité de l'eau.

44. De plus, l'impact de ces microplastiques a un effet beaucoup plus néfaste chez les nouveau-nés, les femmes enceintes, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques.

45. Au Maroc, le lien entre expansion pétrochimique et pollution plastique se manifeste par la dépendance aux importations de polymères vierges, principalement issus de géants gaziers et pétroliers étrangers. Selon les données de la **Fédération de la Chimie et de la Parachimie (FCP)**, le secteur de la plasturgie est l'un des plus dynamiques du pays, mais il reste tributaire des fluctuations des cours du pétrole. L'utilisation de subventions indirectes (comme les soutiens logistiques ou les zones franches industrielles) peut involontairement favoriser l'usage de plastique vierge au détriment de la matière recyclée.

Sur le plan des droits humains, cela pose la question de la "pollution de voisinage". Le Maroc, en tant que signataire du **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**, est confronté

au dilemme de trouver un équilibre entre son expansion industrielle et la protection des populations riveraines.

46. Pour conclure, pour que la jouissance des droits de l'homme soit effective, il est essentiel de transcender le simple remplacement des matériaux et de procéder à une mutation systémique favorisant la réutilisation et la réduction à la source en vue de prévenir de nouvelles pressions sur les ressources naturelles. Par ailleurs, cette transition est censée se réaliser dans le cadre d'une « transition juste », qui positionne l'inclusion sociale des travailleurs du secteur informel au cœur des politiques écologiques afin de ne laisser personne de côté. Enfin, la lutte contre les polluants émergents, notamment les microplastiques, doit devenir une priorité réglementaire et technique mondiale, soutenue par une solidarité internationale renforcée, afin de protéger durablement le droit à la santé et à une eau potable salubre pour les générations futures.